

Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale confrontés à des difficultés de santé **POSTES ADAPTÉS - Rentrée scolaire 2026**

Calendrier

Dépôt des dossiers par
les personnels du 1^{er} degré et du 2^d degré

➤ Jusqu'au : 7 décembre 2025

Transmission des dossiers par l'intermédiaire de
l'application COLIBRIS

Décision d'octroi des P.A.C.D – P.A.L.D :
Mars - Avril 2026

Annexes

- annexe 1-1 : fiche de candidature d'affectation sur poste adapté pour les professeurs du premier degré
- annexe 1-2 : fiche de candidature d'affectation sur poste adapté pour les professeurs du second degré
- annexe 2 : fiche projet professionnel (1^{ère} demande PACD)
- annexe 3 : fiche projet professionnel (1^{ère} demande PALD / renouvellement PACD et PALD)
- annexe 4 : note à l'attention du médecin traitant
- annexe 5 : référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED

Division des personnels enseignants (DIPE)
Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n° 2025-11
Du 16 octobre 2025

Destinataires

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) du premier degré
S/c de mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN)

Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP des Pays de la Loire,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des centres nationaux d'enseignement à distance.

Références :

Code de l'éducation article R911-12 à R911-30.

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'affectation sur poste adapté dans le cadre de l'accompagnement des personnels titulaires enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale confrontés à des difficultés de santé et du calendrier de mise en œuvre en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2026.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer une large diffusion de cette information notamment auprès des personnels titulaires en situation de congés longs (CLM ou CLD) ou en disponibilité d'office pour raisons de santé et de façon plus générale, aux personnels dont la situation portée à votre connaissance, pourrait justifier le bénéfice du dispositif des postes adaptés.

Le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé s'adresse **exclusivement** aux personnels titulaires enseignants du premier et du second degré, d'éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale, dont l'état de santé est gravement altéré, les empêchant alors d'exercer normalement leurs fonctions et dont l'état de santé est **compatible** avec une activité professionnelle.

Il complète les dispositions existant pour l'ensemble des agents de la fonction publique d'État (congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée, éventuellement assortis d'occupation à titre thérapeutique, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique...).

Ce dispositif comporte d'une part des aménagements de postes et mesures d'accompagnement qui seront précisées dans une circulaire spécifique à paraître prochainement et d'autre part une procédure d'octroi du bénéfice d'un poste adapté, objet de la présente circulaire.

A – Affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est destinée à permettre aux personnels titulaires enseignants du premier et du second degré, d'éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

L'affectation sur poste adapté **correspond à l'exercice d'une activité professionnelle effective**. L'agent doit donc pouvoir assumer le temps de travail et les activités correspondant à ses nouvelles fonctions. Ainsi, cette affectation ne peut se matérialiser que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé. Elle peut être préparée utilement pendant les périodes de congé long par une occupation à titre thérapeutique. Pour la mise en place de ce dispositif, il convient de prendre contact avec les assistants des services sociaux départementaux en faveur des personnels.

L'affectation sur poste adapté est une **période transitoire** pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant dans le cadre de son **projet professionnel**.

L'affectation sur poste adapté est de courte ou longue durée en fonction de l'état de santé de l'agent :

- de courte durée (P.A.C.D), elle est prononcée pour un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans,
- de longue durée (P.A.L.D), elle est prononcée pour quatre ans et peut être renouvelée.

Le personnel affecté sur poste adapté perd le bénéfice de son poste antérieur.

Quotité de travail :

Le personnel qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté tout en ayant la possibilité d'exercer à temps partiel sur demande ou de solliciter un allègement de service.

Important : l'allègement de service ne concerne que les enseignants en contact avec les élèves. Il n'est donc pas possible d'attribuer un allègement de service à un enseignant affecté sur un poste administratif.

Pour faire une demande d'allègement de service dans le cadre d'un poste adapté en contact avec les élèves, il convient de solliciter par courriel le médecin du travail dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Département	Téléphone	Courriel
44	02 40 37 32 01	ce.medprevnantes@ac-nantes.fr
49	02 41 74 35 45	medecin-prevention49@ac-nantes.fr
53	02 41 74 35 45	medecin-prevention49@ac-nantes.fr
72	02 43 61 58 94	medecin.prevention@ac-nantes.fr
85	02 51 45 72 84	ce.medprev85@ac-nantes.fr

Lieu d'exercice professionnel :

Le lieu d'exercice professionnel correspondant à l'affectation sur poste adapté est choisi en lien avec les assistants sociaux eu égard à l'état de santé de la personne et à son projet professionnel.

Les personnels affectés en P.A.C.D peuvent exercer leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant d'un des 3 versants de la fonction publique.

L'affectation en P.A.L.D ne peut avoir lieu que dans un service ou établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Cas particulier : affectation au CNED

Les affectations sur poste adapté auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) sont réservées prioritairement aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en présentiel en classe et relevant d'un exercice à domicile.

Pour toute affectation au CNED, il est indispensable que les agents soient **aptes au travail sur écran, car l'usage des outils informatiques constituera le quotidien de leur activité. Ils doivent maîtriser l'usage des outils courants informatiques et bureautiques avant même leur affectation au CNED.**

Les missions des professeurs affectés au CNED comprennent **les corrections numériques** écrites et orales, mais également du tutorat hebdomadaire obligatoire, la participation aux réunions pédagogiques hebdomadaires par classe virtuelle et aux formations aux outils du CNED d'accompagnement pédagogique.

Pour information, le référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED est détaillé en **annexe 5**.

B – Premières demandes d'affectation sur poste adapté de courte durée (P.A.C.D) ou de longue durée (P.A.L.D)

Les personnels qui sollicitent pour la première fois un poste adapté doivent formuler une demande de première affectation sur P.A.C.D.

Les personnels ayant bénéficié pour une durée totale de 3 ans d'une affectation sur P.A.C.D doivent formuler une demande de première affectation sur P.A.L.D s'ils ne peuvent ni retourner sur un poste d'enseignement en établissement ni être reclassés dans un autre corps.

C – Demandes de renouvellement sur poste adapté de courte durée (P.A.C.D) ou de longue durée (P.A.L.D)

Sont concernés par la demande de **renouvellement** les personnels actuellement affectés sur P.A.C.D, pour une première ou deuxième année, ainsi que ceux affectés sur P.A.L.D depuis 4 ans.

Lors de la demande de renouvellement, il est procédé à une évaluation médicale annuelle pour les P.A.C.D et à l'issue des 4 ans pour les P.A.L.D. Quant à l'évaluation professionnelle, elle est annuelle pour les P.A.C.D et les P.A.L.D.

Remarque : Je vous précise qu'afin d'accélérer les délais de transmission, les formulaires de candidature sont adressés directement aux personnels du 2^d degré, en poste adapté en 2025-2026, par la cellule transversale de la DIPE à leur adresse électronique professionnelle (prenom.nom@ac-nantes.fr).

D - Constitution et transmission des dossiers de demande d'affectation sur poste adapté

➤ D-1 Dossier administratif

Chaque dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Une fiche de candidature (**annexe 1-1** pour les personnels du 1^{er} degré, **annexe 1-2** pour les personnels du 2^d degré),
- Une photo d'identité,

- Un imprimé précisant le projet professionnel (**annexe 2** pour les premières demandes de P.A.C.D, **annexe 3** pour toutes les autres demandes),
- La fiche de poste de l'année en cours pour les demandes de renouvellement de P.A.C.D ou de P.A.L.D et les premières demandes de P.A.L.D, **à l'exception** des personnels affectés au CNED,
- L'évaluation de l'année précédente **à l'exception** des personnels en première année de P.A.C.D et des personnels affectés au CNED,
- Le cas échéant, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité.

PROCÉDURE D'ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE DE POSTE ADAPTÉ :

Dans le cadre de la feuille de route académique pour les Ressources Humaines (RH) et de la procédure de simplification administrative entre les agents et les services académiques, le dossier de demande de poste adapté devra être transmis par l'intéressé(e) via l'application COLIBRIS.

Pour les personnels du 1^{er} degré :

Les intéressés devront adresser leur dossier complet (sans le visa du DASEN) à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2026-2027/>

jusqu'au 7 décembre 2025 - délai de rigueur

La cellule transversale de la DIPE communiquera l'ensemble des dossiers aux services RH des DSDEN pour visa.

Pour les personnels du 2^d degré :

Les intéressés devront adresser leur dossier complet avec le visa du chef d'établissement à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2026-2027/>

jusqu'au 7 décembre 2025 - délai de rigueur

Pour les personnels déjà en poste adapté au CNED :

Les demandes de renouvellement sur poste adapté au CNED seront transmises (sans le visa du CNED) par les intéressés **jusqu'au 7 décembre 2025 - délai de rigueur** directement à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2026-2027/>

La cellule transversale de la DIPE transmettra une copie des dossiers au CNED pour avis.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la DIPE par messagerie électronique à l'adresse suivante : dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr

➤ D-2 Dossier médical

- Un certificat médical explicite, **récent et détaillé** sous pli cacheté portant les mentions « **CONFIDENTIEL SECRET MÉDICAL** » ainsi que le nom et prénom de l'agent au dos de l'enveloppe, sera adressé par l'intéressé(e) à l'adresse suivante :

Pôle santé social handicap
Postes adaptés – Dossier médical
 Chemin de l'herbergement
 BP 72616
 44326 Nantes cedex 3

A cette fin, l'intéressé(e) remettra à son médecin traitant la lettre figurant à l'annexe 4.

IMPORTANT :

• Pour les personnels en congé de longue durée, de longue maladie (ou dans l'attente de tels congés) ou en disponibilité d'office pour raisons de santé :

1. **qui n'ont pas épuisé leurs droits à congés longs :** il conviendra de transmettre une attestation dans laquelle le médecin traitant émet un avis sur la réintégration de l'agent sur poste adapté,
2. **qui ont épuisé leurs droits à congés longs ou qui sont en disponibilité d'office pour raisons de santé :** il conviendra de transmettre un deuxième certificat médical sous pli cacheté portant les mentions « **CONFIDENTIEL SECRET MÉDICAL** » et « À l'attention du **conseil médical départemental** » ainsi que le nom et le prénom de l'agent au dos de l'enveloppe. En effet, l'affectation sur poste adapté nécessite également un avis favorable à la réintégration sur un tel poste du conseil médical départemental (CMD) pour les personnels ayant épuisé leurs droits à congés longs ou en disponibilité d'office pour raisons de santé.

Dans les deux cas, les documents sont à transmettre selon les modalités ci-dessous :

Pour le 1 ^{er} degré	Pour le 2 ^d degré
Au service RH de la DSDEN	Rectorat de Nantes Division des personnels enseignants (DIPE) Cellule transversale - Postes adaptés 2 ^d degré 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 3

Précision : pour les personnels du 2^d degré, la cellule transversale de la DIPE adressera aux directrices et directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale une copie des dossiers et le deuxième certificat médical destiné au conseil médical départemental pour les personnels ayant épuisé leurs droits à congés longs, ou en disponibilité d'office pour raisons de santé, pour lesquels l'avis du conseil médical départemental (CMD) doit être sollicité.

Les procès-verbaux du CMD seront adressés à la cellule transversale de la DIPE par messagerie électronique à l'adresse suivante : dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr dès que cette instance se sera réunie et si possible **avant le 26 janvier 2026.**

E – Construction d'un projet professionnel dans le cadre d'un poste adapté

Il est indispensable que les personnels qui demandent une affectation sur poste adapté aient réfléchi à **leur projet professionnel et à l'objectif qu'ils veulent poursuivre**. Ils doivent compléter l'**annexe 2** pour les premières demandes de P.A.C.D et l'**annexe 3** pour toutes les autres demandes.

Pour ceux qui envisagent une réorientation ou une reconversion professionnelle, il est vivement conseillé de solliciter l'expertise des conseillères en évolution professionnelle pour obtenir une aide à la formalisation du projet professionnel en amont du dépôt de la demande :

Département	Conseillère en évolution professionnelle	Courriel
44	Élisabeth DUPARC	elisabeth.duparc@ac-nantes.fr
44	Florence LAINÉ	florence.laine@ac-nantes.fr
49	Audrey SAMSON	audrey.samson@ac-nantes.fr
53	Bettina SEÏTE	bettina.seite@ac-nantes.fr
72	Virginie FOUGERAY	virginie.fougeray@ac-nantes.fr
85	Carine CHARRONNEAU	carine.charronneau@ac-nantes.fr

F – Instruction et suivi des demandes de poste adapté

L’instruction des premières demandes et des demandes de renouvellement dans le dispositif des postes adaptés est réalisée conjointement par les conseillères en évolution professionnelle ainsi que par le service social et le service de médecine de prévention en faveur des personnels.

Préalablement à toute décision d’octroi ou de renouvellement d’affectation sur poste adapté, les avis des médecins du travail sont sollicités.

Les coordonnées des médecins du travail sont précisées à la page 2 de la présente circulaire.

Les assistantes et assistants sociaux en faveur des personnels accompagnent les agents qui intègrent ce dispositif. Ils contribuent à l’évaluation des parcours des postes adaptés en lien avec les chefs de service des lieux d’implantation.

Les personnels pourront contacter le service social de leur département, dont les coordonnées figurent dans le tableau ci-dessous, pour toute demande relative au dispositif et à la préparation du dossier.

Service social des personnels	
Mme NEGREL Marie - conseillère technique de service social auprès de Madame la Rectrice	Tél : 02 40 37 33 58 Mél : sec.sms-postes-adaptes@ac-nantes.fr
Mme PARENT Audrey - adjointe à la conseillère technique de service social auprès de Madame la Rectrice	Tél : 02 40 37 33 94 Mél : sec.sms-postes-adaptes@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’Éducation nationale de Loire-Atlantique	
Mme TAUPIN Isabelle - assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 38 / 06 35 33 81 13 Mél : isabelle.taupin@ac-nantes.fr
Mme SOULARD Isabelle - assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 41 / 06 35 27 65 54 Mél : isabelle.soulard1@ac-nantes.fr
Mme BELLANGER Murielle - assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 94 / 06 35 33 71 42 Mél : murielle.bellanger@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’Éducation nationale du Maine-et-Loire	
Mme KERMORVANT Laurence - assistante sociale	Tél : 02 41 74 35 70 / 06 25 61 27 35 Mél : laurence.kermorvant@ac-nantes.fr
Mme LECHAT Odile - assistante sociale	Tél : 02 41 74 35 58 / 06 28 01 87 48 Mél : odile.lechat@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’Éducation nationale de la Mayenne	
Mme LAMBERT Sophie - assistante sociale	Tél : 02 43 59 92 39 / 06 26 58 08 29 Mél : sophie.lambert@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’Éducation nationale de la Sarthe	
Mme AFFRE DE SAINT ROMÉ Bertille - assistante sociale (hors secteur du Mans)	Tél : 02 43 61 58 77 / 06 09 53 31 56 Mél : bertille.adsr@ac-nantes.fr
Mme VERGER Aline - assistante sociale (secteur du Mans)	Tél : 02 43 61 58 83 Mél : as.personnels72@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’Éducation nationale de Vendée	
M. MONCANIS David - assistant social	Tél : 02 51 45 72 60 / 06 25 69 21 63 Mél : david.moncanis@ac-nantes.fr

Précision : Les secteurs d'intervention des assistantes sociales en faveur des personnels de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire sont disponibles sur le site de l'Académie de Nantes via le lien suivant :

<https://www.ac-nantes.fr/le-service-social-en-faveur-des-personnels>

Pour les personnels du 1^{er} et du 2^d degré, l'ensemble des demandes d'affectation sur poste adapté sera examiné par une commission académique réunissant les différents acteurs concernés par l'instruction des demandes en février/mars 2026.

Pour les personnels qui bénéficieront d'un poste adapté à la rentrée 2026, la recherche des lieux d'affectation sera réalisée, à partir du mois de mai 2026 en fonction du projet professionnel, avec le service social des personnels de leur département d'affectation. L'expertise des conseillères en évolution professionnelle pourra être sollicitée selon la nature des projets.

G – Demandes de retour sur un poste en établissement

Les personnels souhaitant retrouver, à la rentrée prochaine leur fonction initiale, doivent déposer la fiche de candidature (**annexe 1-1** ou **1-2**) visée par le supérieur hiérarchique sur COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2026-2027/>

Ils devront nécessairement participer au prochain mouvement intra-académique courant mars 2026 et pourront déposer auprès du médecin du travail une demande de priorité médicale dans ce cadre.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ce dispositif et le respect du calendrier.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

*Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Ressources Humaines*


Christelle DURAND